

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Cercle Franco-Chinois d'Aix-en-Provence

(Sigle : CFCA)

*Pris en application de l'article 13 des statuts
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
et le décret du 16 août 1901*

PRÉAMBULE

Le présent Règlement Intérieur est établi par le Collège de Direction en application de l'article 13 des statuts du Cercle Franco-Chinois d'Aix-en-Provence. Il précise et complète les modalités pratiques de fonctionnement interne de l'association, la répartition opérationnelle des rôles entre les co-dirigeants, ainsi que le barème des cotisations et des prestations.

Il s'impose à tous les membres de l'association, quelle que soit leur catégorie, ainsi qu'aux bénévoles et aux participants aux activités. L'adhésion à l'association emporte acceptation des statuts et du présent règlement.

Le présent règlement ne peut ni modifier ni contredire les statuts : en cas de divergence, les statuts prévalent. Conformément à l'article 3 des statuts, il est rédigé en langue française, qui seule fait foi ; une traduction, notamment en chinois, peut être établie à titre informatif, sans valeur juridique propre.

TITRE I — LES MEMBRES

ARTICLE 1 — ADHÉSION

- L'adhésion est ouverte à toute personne physique ou morale qui adhère aux statuts et au présent règlement, sans condition d'origine, de nationalité ni de résidence.
- La demande d'adhésion est formulée au moyen du **bulletin d'adhésion** fourni par l'association, dûment complété et accompagné du règlement de la cotisation annuelle.
- L'adhésion prend effet à la réception du bulletin complet et du paiement de la cotisation. Le Collège de Direction peut refuser une adhésion par décision motivée notifiée par écrit dans un délai d'un mois.
- Pour un mineur, l'adhésion est souscrite par son représentant légal, qui signe le bulletin et l'autorisation parentale prévue à l'article 10.
- Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs sont admis dans les conditions prévues à l'article 6 des statuts, sur décision du Collège de Direction.

ARTICLE 2 — ANNÉE ASSOCIATIVE ET EXERCICE SOCIAL

L'**année associative** court du 1^{er} septembre au 31 août. Les adhésions, les inscriptions et le barème des tarifs sont établis sur cette base, afin de suivre le rythme des activités et de l'année scolaire.

L'**exercice social**, qui sert à l'établissement des comptes, court du 1^{er} janvier au 31 décembre, conformément à l'article 12 des statuts. Ces deux calendriers sont distincts et ne doivent pas être confondus.

ARTICLE 3 — COTISATION ANNUELLE

1. Le montant de la cotisation est fixé par le Collège de Direction en application de l'article 7 des statuts. Il figure à l'**annexe I** du présent règlement et peut être révisé par simple décision du Collège, sans modification des statuts.
2. La cotisation est **due une seule fois par an et par personne**, quel que soit le nombre d'activités suivies. Elle est la condition d'accès aux activités : sans adhésion, aucune inscription n'est possible, à l'exception des rencontres mensuelles mentionnées à l'article 8.
3. Elle est payable en espèces, par chèque à l'ordre de l'association ou par virement. Un reçu est remis à l'adhérent.
4. L'**adhésion familiale** couvre les personnes d'un même foyer, résidant à la même adresse.
5. Le **tarif réduit** est accordé sur présentation d'un justificatif en cours de validité : carte d'étudiant, pièce d'identité pour les mineurs, attestation d'inscription comme demandeur d'emploi ou notification d'attribution de minima sociaux.
6. La cotisation n'est pas remboursable, sauf dans les cas prévus à l'article 9.
7. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation. Les membres bienfaiteurs versent un montant libre, supérieur à la cotisation individuelle.

ARTICLE 4 — DROITS ATTACHÉS À L'ADHÉSION

L'adhésion à jour de cotisation ouvre le droit :

- de s'inscrire à l'ensemble des activités de l'association et de bénéficier du tarif adhérent ;
- d'être couvert par l'assurance en responsabilité civile souscrite par l'association pour ses activités ;
- de recevoir l'information de l'association et d'accéder au **groupe de discussion réservé aux adhérents**, dont le lien est transmis au moment de l'adhésion ;
- d'être convié à la réunion annuelle d'information prévue à l'article 10 des statuts et à l'article 22 du présent règlement ;
- de proposer des activités et de participer bénévolement à l'organisation et au fonctionnement courant de l'association, sous la coordination du Collège de Direction ;
- de consulter, sur simple demande adressée au siège, les statuts, le présent règlement et les comptes annuels approuvés.

Conformément à l'article 6 des statuts, la participation bénévole ne confère aucun pouvoir de représentation, d'administration ou de décision au nom de l'association, sauf délégation expresse du Collège de Direction.

ARTICLE 5 — OBLIGATIONS DES MEMBRES

Chaque membre s'engage :

- à respecter les statuts, le présent règlement et les décisions du Collège de Direction ;
- à faire preuve de courtoisie, de respect mutuel et de bienveillance : l'association est ouverte à toutes et à tous, et n'admet aucun propos ni comportement discriminatoire, injurieux ou violent ;
- à respecter la **neutralité** de l'association, qui s'interdit toute propagande politique, religieuse ou syndicale dans le cadre de ses activités, ainsi que tout démarchage commercial ;
- à prendre soin des locaux, du matériel et des supports mis à disposition, et à respecter le règlement propre à chaque lieu accueillant une activité ;
- à signaler sans délai tout changement de ses coordonnées ;

- à s’acquitter de la cotisation annuelle et, le cas échéant, des tarifs des activités auxquelles il s’inscrit.

ARTICLE 6 — DÉMISSION, RADIATION ET MESURES CONSERVATOIRES

1. La **démission** est adressée au Collège de Direction par courriel ou par lettre. Elle prend effet à sa réception et n’ouvre pas droit au remboursement de la cotisation.
2. La **radiation** est prononcée dans les conditions de l’article 8 des statuts, en cas de non-paiement de la cotisation après mise en demeure restée infructueuse pendant trente jours, ou pour non-respect des statuts ou motif grave.
3. Dans les cas de non-respect des statuts ou de motif grave, la radiation est précédée d’une **procédure contradictoire** : le membre est informé par écrit des griefs retenus contre lui et invité à présenter ses explications, par écrit ou lors d’un entretien, dans un délai qui ne peut être inférieur à quinze jours.
4. La décision de radiation est prise à l’**unanimité** des membres en exercice du Collège de Direction, conformément à l’article 9 des statuts. Elle est motivée, notifiée par écrit et prend effet à compter de cette notification.
5. En cas de comportement mettant en cause la sécurité ou la tranquillité des participants, le Collège de Direction peut prononcer une **suspension conservatoire** de la participation aux activités, à effet immédiat et pour une durée n’excédant pas la clôture de la procédure contradictoire.

TITRE II — LES ACTIVITÉS

ARTICLE 7 — PROGRAMME ET PRINCIPES DE PARTICIPATION

1. Le programme des activités est arrêté par le Collège de Direction et publié sur le site de l’association ainsi que dans le calendrier annuel.
2. Les activités relèvent de deux régimes : les **rencontres franco-chinoises mensuelles**, gratuites et ouvertes à tous sans adhésion préalable ; toutes les **autres activités**, réservées aux adhérents à jour de cotisation.
3. Les tarifs des activités **s’ajoutent** à la cotisation : le coût réel d’un cours ou d’un atelier est l’adhésion annuelle plus le tarif de l’activité. Chacun ne paie que les activités auxquelles il s’inscrit.
4. L’inscription préalable est obligatoire pour les activités à effectif limité. Les inscriptions sont enregistrées par ordre d’arrivée.

ARTICLE 8 — RENCONTRES FRANCO-CHINOISES

Les rencontres franco-chinoises se tiennent le **premier samedi de chaque mois**, de septembre à juin, à l’exception du mois de février où elles sont fusionnées avec la fête du Nouvel An chinois, et du mois de mai où elles sont décalées au deuxième samedi.

Elles sont **gratuites, sans inscription ni adhésion préalable** : elles constituent le premier contact avec l’association et demeurent ouvertes à toute personne intéressée.

ARTICLE 9 — COURS ET ATELIERS RÉGULIERS

1. Les cours réguliers se déroulent de septembre à juin, en dehors des vacances scolaires de l'académie d'Aix-Marseille : activités pour enfants en chinois le mercredi après-midi et le samedi matin, cours de langue pour adultes le mardi soir.
2. **Deux séances d'essai gratuites** sont offertes avant toute inscription à un cours régulier.
3. Un groupe n'est ouvert que si l'effectif minimum fixé par le Collège de Direction est atteint. À défaut, les sommes déjà versées sont intégralement remboursées.
4. L'assiduité est attendue de chaque inscrit. Toute absence est signalée à l'avance dans la mesure du possible. Une séance manquée du fait du participant n'est ni rattrapée ni remboursée.
5. Une séance annulée du fait de l'association est reportée ou, à défaut de report possible, remboursée au prorata.
6. Le paiement peut être **échelonné** en une, trois ou dix fois, par chèques remis à l'inscription et encaissés au fil de l'année.
7. Le remboursement d'une inscription en cours d'année est accordé **au prorata** en cas de déménagement, de maladie longue ou d'un autre motif légitime, sur décision du Collège de Direction. L'inscription n'est pas remboursable dans les autres cas.
8. **Solidarité** : un tarif adapté peut être accordé sur simple demande, dans la limite de deux à trois places par activité. La demande est traitée discrètement par le Collège de Direction et ne fait l'objet d'aucune publicité.

ARTICLE 10 — PARTICIPATION DES MINEURS

1. La participation d'un mineur est subordonnée à une **autorisation parentale écrite**, accompagnée d'une fiche de renseignements mentionnant les coordonnées du ou des représentants légaux et un contact d'urgence.
2. Le mineur est confié à l'association pour la seule durée de la séance ou de l'événement. Il est accompagné à l'arrivée et repris à la fin par son représentant légal ou par une personne majeure désignée par écrit.
3. Le représentant légal peut autoriser par écrit un mineur de plus de douze ans à venir et repartir seul. Cette autorisation peut être retirée à tout moment.
4. L'association n'assure aucune garde avant le début ni après la fin de l'activité.
5. En cas d'incident ou de malaise, l'association prévient sans délai les secours puis le représentant légal.

ARTICLE 11 — SORTIES, VISITES ET VOYAGES

Le programme, les conditions et le tarif de chaque sortie sont annoncés avant l'ouverture des inscriptions. La participation est subordonnée à l'inscription et au paiement préalables.

Les mineurs participent accompagnés de leur représentant légal, sauf autorisation écrite spécifique acceptée par le Collège de Direction. En cas d'annulation du fait de l'association, les sommes versées sont intégralement remboursées ; en cas de désistement du participant, le remboursement intervient déduction faite des sommes déjà engagées et non récupérables.

ARTICLE 12 — EXPOSITIONS ET PARTENARIATS ARTISTIQUES

Tout accueil d'artiste fait l'objet d'une **convention écrite** précisant la durée du dépôt, la liste des œuvres, leur prix de vente éventuel, la commission revenant à l'association, la prise en charge de l'assurance et la responsabilité en cas de dommage.

L'assurance des œuvres pendant la durée du dépôt est à la charge de la partie désignée par la convention. Les commissions perçues sur les ventes relèvent des recettes de l'association et font l'objet d'un suivi comptable distinct.

ARTICLE 13 — BÉNÉVOLES ET INTERVENANTS

Les activités sont animées par les bénévoles de l'association. Le bénévole agit sous la coordination du Collège de Direction et ne dispose d'aucun pouvoir de représentation, d'administration ou de décision au nom de l'association, sauf délégation expresse et écrite.

Conformément à l'article 7 des statuts, l'association peut employer du personnel salarié ou rémunérer toute personne en contrepartie d'un travail effectif; les fonctions de direction demeurent bénévoles. Les frais engagés par les bénévoles sont remboursés dans les conditions de l'article 19.

ARTICLE 14 — LOCAUX, SÉCURITÉ ET ASSURANCE

1. Chaque participant respecte le règlement propre au lieu accueillant l'activité, notamment celui des salles municipales mises à disposition.
2. Il est interdit de fumer et de vapoter dans les lieux accueillant les activités.
3. Aucune boisson alcoolisée n'est servie en dehors du cadre d'une buvette temporaire régulièrement déclarée et autorisée.
4. L'association souscrit une assurance en **responsabilité civile** couvrant ses activités, ses dirigeants, ses bénévoles et ses adhérents. Elle ne couvre pas les biens personnels, dont chacun demeure responsable.
5. Tout accident ou incident survenu pendant une activité est signalé sans délai au Collège de Direction, qui en informe l'assureur.

TITRE III — FONCTIONNEMENT DU COLLÈGE DE DIRECTION

ARTICLE 15 — CONVOCATION ET TENUE DES RÉUNIONS

En application de l'article 9 des statuts :

1. Le Collège de Direction est convoqué par l'un quelconque de ses membres, par courriel ou par message, **au moins sept jours** avant la réunion, l'ordre du jour étant joint à la convocation. Ce délai peut être réduit à quarante-huit heures en cas d'urgence, avec l'accord de tous les membres.
2. Le Collège se réunit au moins une fois par an et, en pratique, aussi souvent que la vie de l'association l'exige.
3. Il ne délibère valablement que si la majorité de ses membres en exercice sont présents. La participation à distance, notamment par visioconférence ou par téléphone, vaut présence.
4. Une **consultation écrite** par courriel est admise pour les décisions courantes, à condition que tous les membres en exercice aient été consultés et que leurs réponses soient conservées.

ARTICLE 16 — DÉCISIONS ET PROCÈS-VERBAUX

Les décisions courantes de gestion et d'administration sont prises à la majorité des membres présents; lorsque le Collège ne comprend que deux membres, elles sont prises d'un commun accord. Sont prises à l'**unanimité** des membres en exercice les décisions relatives à la cooptation ou à la radiation d'un membre du Collège, à la radiation d'un adhérent, à la modification des statuts et à la dissolution de l'association.

Chaque décision fait l'objet d'un **procès-verbal écrit, daté et signé**, conservé au siège de l'association dans un registre tenu par ordre chronologique. La rédaction des procès-verbaux incombe au co-dirigeant désigné à l'annexe II.

ARTICLE 17 — MEMBRES HABILITÉS

Le ou les Membres Habilités au sens de l'article 9 des statuts sont désignés par décision du Collège de Direction consignée au procès-verbal. Ils représentent l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile, ouvrent et gèrent ses comptes bancaires et signent les contrats l'engageant.

Ils agissent individuellement pour les actes courants, sous réserve du seuil fixé à l'article 18. Tout autre membre n'agit au nom de l'association que sur délégation expresse du Collège de Direction.

ARTICLE 18 — SEUIL D'ENGAGEMENT FINANCIER

En application de l'article 9 des statuts, requièrent l'**autorisation préalable du Collège de Direction**, consignée au procès-verbal :

- tout engagement ou toute dépense supérieurs à **500 €** pour une même opération ;
- tout engagement d'une durée supérieure à douze mois : bail, abonnement, contrat de travail ou de prestation de services ;
- l'ouverture ou la clôture d'un compte bancaire, la souscription d'un emprunt et toute demande de subvention ;
- toute action en justice.

En deçà de ce seuil, les Membres Habilités engagent seuls les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement de l'association.

ARTICLE 19 — REMBOURSEMENT DES FRAIS

En application de l'article 7 des statuts :

1. Les frais engagés par un membre ou un dirigeant dans l'intérêt de l'association et pour son compte sont remboursés **sur présentation de justificatifs**. Ces remboursements ne constituent pas une rémunération.
2. Toute dépense supérieure à **100 €** non prévue au budget requiert l'accord préalable d'un Membre Habilité.
3. La demande de remboursement est présentée sur une **fiche de frais**, accompagnée des justificatifs originaux, dans un délai de trois mois à compter de la dépense. Passé ce délai, elle n'est plus recevable.
4. Les frais de déplacement sont remboursés selon le barème kilométrique publié par l'administration fiscale, en vigueur à la date du déplacement.
5. Un bénévole peut renoncer expressément au remboursement de ses frais et demander à la place un reçu fiscal, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au mécénat.

ARTICLE 20 — COMPTABILITÉ, JUSTIFICATIFS ET TRANSPARENCE

L'association tient une comptabilité des recettes et des dépenses, adaptée à ses activités et conforme aux obligations légales qui lui sont applicables. Un rapprochement bancaire est effectué chaque mois.

Les justificatifs et pièces comptables sont classés et conservés au siège pendant la durée prévue par la réglementation. Les comptes annuels sont arrêtés après la clôture de l'exercice et soumis à l'approbation du Collège de Direction, en principe avant le 31 mars. Tout adhérent peut consulter les comptes approuvés sur demande adressée au siège.

ARTICLE 21 — RÉPARTITION OPÉRATIONNELLE DES RÔLES

La répartition opérationnelle des rôles entre les co-dirigeants figure à l'**annexe II** du présent règlement. Elle est révisable par simple décision du Collège de Direction consignée au procès-

verbal.

Cette répartition est une organisation interne du travail : elle n'emporte aucune délégation de pouvoir et ne modifie ni le caractère collégial de la direction, ni les règles de décision prévues à l'article 9 des statuts. Chaque co-dirigeant rend compte au Collège de son domaine.

ARTICLE 22 — RÉUNION ANNUELLE D'INFORMATION DES ADHÉRENTS

Conformément à l'article 10 des statuts, les membres adhérents sont conviés au moins une fois par an à une réunion d'information, organisée en principe au cours du premier trimestre civil.

La convocation est adressée par courriel au moins quinze jours à l'avance. Le Collège de Direction y présente le bilan d'activité, les comptes approuvés et les orientations générales. Les adhérents peuvent poser des questions et formuler des propositions ; la totalité du pouvoir décisionnel demeure de la compétence exclusive du Collège de Direction.

TITRE IV — COMMUNICATION, IMAGE ET DONNÉES PERSONNELLES

ARTICLE 23 — COMMUNICATION DE L'ASSOCIATION

L'association communique par son site internet, son adresse de courriel, son compte Instagram et un groupe de discussion réservé aux adhérents.

Seul le Collège de Direction s'exprime au nom de l'association. Aucun membre ne peut engager publiquement l'association sans délégation expresse.

Le groupe de discussion réservé aux adhérents est destiné aux annonces, à l'entraide et à la vie de l'association. Les propos y sont courtois ; le démarchage commercial et les contenus étrangers à l'objet de l'association y sont proscrits. Le Collège de Direction peut en retirer un membre en cas de manquement, sans préjudice de l'article 6.

ARTICLE 24 — DROIT À L'IMAGE

Des photographies et vidéos peuvent être réalisées lors des activités et utilisées à des fins d'information et de promotion de l'association, sur ses supports propres.

Une **autorisation écrite** est recueillie à l'adhésion, distincte pour les mineurs, auprès du représentant légal. Elle peut être refusée ou retirée à tout moment, sans conséquence sur la participation aux activités ; le retrait entraîne la suppression des images concernées des supports de l'association dans un délai raisonnable.

Aucune image n'est cédée à un tiers à titre commercial.

ARTICLE 25 — DONNÉES PERSONNELLES

1. L'association collecte les données nécessaires à la gestion des adhésions, à l'organisation des activités, à la tenue de la comptabilité et à l'information des membres : identité, coordonnées, catégorie d'adhésion, activités suivies et, pour les mineurs, coordonnées du représentant légal.
2. Ces données sont traitées sur le fondement de l'exécution du contrat d'adhésion et de l'intérêt légitime de l'association ; l'utilisation de l'image repose sur le consentement.
3. Le responsable du traitement est le Collège de Direction. Les données ne sont ni vendues ni cédées ; elles ne sont communiquées qu'aux membres du Collège de Direction et, le cas échéant, à l'assureur de l'association.
4. Elles sont conservées pendant la durée de l'adhésion, puis trois ans, sous réserve des durées de conservation imposées par la réglementation comptable.

5. Chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité, qu'elle exerce par courriel auprès de l'association, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

ARTICLE 26 — LANGUE

Conformément à l'article 3 des statuts, la langue officielle de l'association est le français. Les convocations, délibérations, procès-verbaux, statuts, règlements et documents officiels sont rédigés en français, qui seul fait foi. Les traductions, notamment en chinois, publiées sur le site ou remises aux membres, sont établies à titre informatif et sans valeur juridique propre.

TITRE V — DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 27 — MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement est établi et modifié par le Collège de Direction, par décision consignée au procès-verbal. Il entre en vigueur à la date fixée par cette décision ou, à défaut, le lendemain de son adoption.

Toute modification est portée à la connaissance des adhérents par courriel et publiée sur le site de l'association.

ARTICLE 28 — ANNEXES

Sont annexés au présent règlement, dont ils font partie intégrante :

- l'**annexe I** — barème des cotisations et des tarifs des activités ;
- l'**annexe II** — répartition opérationnelle des rôles entre les co-dirigeants.

Ces annexes sont modifiables par simple décision du Collège de Direction, dans les mêmes formes que le présent règlement.

ARTICLE 29 — OPPOSABILITÉ ET PUBLICITÉ

Le présent règlement est remis ou rendu accessible à chaque adhérent au moment de son adhésion ; le bulletin d'adhésion mentionne qu'il en a pris connaissance et qu'il l'accepte.

Il demeure consultable en permanence sur le site de l'association, à la rubrique « Documents », ainsi qu'au siège social sur simple demande.

Adopté par le Collège de Direction, à **Aix-en-Provence**, le _____, et applicable à compter du _____.

Noms, prénoms et signatures des membres du Collège de Direction :

.....

ANNEXE I — BARÈME DES COTISATIONS ET DES TARIFS

Établi par le Collège de Direction en application des articles 7 et 13 des statuts, pour l'année associative **2026–2027**. Montants révisables chaque année par simple décision du Collège, sans modification des statuts.

1. Adhésion annuelle

Catégorie	Montant
Adhésion individuelle — pour une personne, toute l'année associative	25 €
Adhésion familiale — pour l'ensemble des personnes d'un même foyer	40 €
Tarif réduit — étudiant, moins de 18 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaire de minima sociaux	15 €
Membre bienfaiteur	montant libre
Membre d'honneur	exonéré

L'adhésion est la condition d'entrée : elle ouvre le droit de s'inscrire aux activités, le tarif adhérent partout, la couverture en responsabilité civile, l'information de l'association et l'accès au groupe de discussion des adhérents. Elle est due une seule fois par an et par personne, quel que soit le nombre d'activités suivies.

2. Activités

Activité	Tarif
Rencontres franco-chinoises mensuelles	gratuit , sans adhésion
Événements, fêtes et ateliers ponctuels	adhésion + tarif variable, annoncé pour chaque événement
Cours de chinois pour enfants	adhésion + 250 à 400 €/an
Cours de langue pour adultes (chinois et français)	adhésion + 400 € /an
Expositions et partenariats artistiques	conditions fixées par convention écrite
Sorties, visites et voyages	adhésion + tarif annoncé pour chaque sortie

Les montants indiqués s'ajoutent à l'adhésion : le coût réel d'un cours ou d'un atelier est l'adhésion annuelle plus le tarif de l'activité.

3. Cours de chinois pour enfants

Mercredi après-midi et samedi matin, de septembre à juin. Les deux créneaux forment deux groupes distincts : l'enfant peut être inscrit à l'un ou aux deux.

Formule	Montant
1 séance par semaine (mercredi <i>ou</i> samedi)	250 €/an
2 séances par semaine (mercredi <i>et</i> samedi)	400 €/an
2 ^e enfant du même foyer	–20 %
3 ^e enfant et suivants	–40 %
Inscription à compter du 2 ^e trimestre	60 % du tarif

4. Cours de langue pour adultes

Mardi soir, de septembre à juin. Chinois et français, initiation et perfectionnement. Cours animés par les bénévoles de l'association.

Formule	Montant
Année complète, de septembre à juin	400 €/an

5. Règles de gestion

- **Année associative** : de septembre à août.
- **Adhésion obligatoire** : il faut être adhérent pour s'inscrire à une activité. Seules les rencontres mensuelles sont ouvertes à tous.
- **Adhésion unique** : due une seule fois par an et par personne, quel que soit le nombre d'activités.
- **Séances d'essai** : deux séances gratuites avant toute inscription à un cours régulier.
- **Échelonnement** : paiement en une, trois ou dix fois, par chèques remis à l'inscription.
- **Prorata** : cours facturé à 60 % du tarif pour une inscription à compter du 2^e trimestre.
- **Solidarité** : deux à trois places par activité à tarif adapté, accordées discrètement par le Collège sur simple demande.
- **Remboursement** : au prorata en cas de déménagement, de maladie longue ou d'un autre motif légitime, sur décision du Collège ; non remboursable dans les autres cas.
- **Groupe de discussion** : réservé aux adhérents, pour les annonces, l'entraide et la vie de l'association. Le lien est transmis au moment de l'adhésion.

ANNEXE II — RÉPARTITION OPÉRATIONNELLE DES RÔLES

Établie par le Collège de Direction en application de l'article 13 des statuts et de l'article 21 du présent règlement. Cette répartition organise le travail entre co-dirigeants ; elle n'emporte aucune délégation de pouvoir et ne modifie pas le caractère collégial de la direction.

Chaque tableau se lit : tâche, fréquence, responsable.

Activités et animation

Gestion du site internet	continu	Kévin Valis
Communication sur les réseaux	continu	Kévin Valis
Cours de français	selon le programme	Kévin Valis
Cours de chinois	selon le programme	Jian Qin, Anqi Lin
Événements culturels : conception et présence	selon calendrier	le Collège

Adhérents et cotisations

Fiches d'inscription : remise et collecte	rentrée, puis continu	Anqi Lin
Réception des cotisations	continu	Anqi Lin
Recueil des autorisations de droit à l'image	à l'inscription	Anqi Lin
Recueil des autorisations parentales (mineurs)	à l'inscription	Anqi Lin
Relance des renouvellements d'adhésion	rentrée	Anqi Lin

Finances et documents

Tenue de la comptabilité (recettes et dépenses)	continu	Kévin Valis
Rapprochement bancaire	mensuel	Kévin Valis
Gestion des fiches de frais	à chaque frais	Anqi Lin
Conservation et classement des justificatifs	continu	Anqi Lin
Organisation des documents administratifs	continu	Anqi Lin
Renouvellement de l'assurance	annuel	Kévin Valis

Relations extérieures et événements

Inscription au Forum des associations	été, rentrée	Jian Qin
Réservation des salles municipales	selon la mairie	Jian Qin
Dépôt des demandes de subventions	janvier à mars	Jian Qin
Demandes d'autorisation d'événement	avant l'événement	Jian Qin
Déclaration de buvette temporaire	avant l'événement	Jian Qin

Vie du Collège

Rédaction des procès-verbaux des décisions	à chaque décision	Jian Qin
Déclarations en préfecture (dirigeants, statuts, siège)	sous trois mois	Jian Qin
Réunion annuelle d'information et approbation des comptes	annuel	le Collège
Établissement et mise à jour du règlement intérieur	au besoin	le Collège

Calendrier type de l'année

Période	À faire
Janvier — février	Approbation des comptes par le Collège ; réunion annuelle d'information des adhérents ; dépôt des demandes de subventions.
Mai — juin	Inscription au Forum des associations ; réservation des salles municipales.
Été	Préparation de la rentrée : programme des cours, supports d'inscription.
Septembre	Forum ; adhésions et renouvellements ; encaissement des cotisations ; lancement des activités.
Décembre	Clôture de l'exercice au 31 décembre ; classement des justificatifs de l'année.
Toute l'année	Comptabilité et justificatifs à jour ; procès-verbaux des décisions ; assurance renouvelée à sa date.
